

Note administrative

CYCLE CAPDIRIGEANTS

Le cycle CapDirigeants - CapDIR est une **formation professionnelle** qui entre dans le champ de la **formation continue**.

1. REMBOURSEMENT ET FRAIS DE VIE

La formation Capdirigeants ne donne pas lieu au remboursement des rémunérations, contrairement au cycle de formation initiale (promotion des élèves).

Les frais de vie, de transports et d'hébergement y compris lors du stage de direction sont à la charge de l'organisme d'origine du **stagiaire** CapDIR.

En revanche, les frais engagés pour tout déplacement effectué dans le cadre du stage et pour les besoins du stage, à la demande de l'organisme d'accueil sont à la charge de ce dernier.

Toute déclaration d'accident du travail est de la seule responsabilité de l'employeur initial du stagiaire dès lors que les obligations liées à l'affiliation, la déclaration et le paiement de la cotisation accidents du travail incombent à l'organisme d'origine.

La prise en charge des frais de mission (défraiement et frais professionnels) ne modifie pas cette appréciation.

Le CapDirigeants bénéficie d'une subrogation à hauteur de 2400 € quel que soit le parcours (cf : liste plan Ucanss).

2. CYCLE DE FORMATION

Le cycle de formation d'une durée de 9 mois, est proposé en alternance, avec :

- Des enseignements proposés en présentiel dans les locaux de l'EN3S à St Etienne ou à Paris.
- Des replay, Mooc, enseignements à distance, inscrits au planning. Dans ces cas et selon leur situation géographique, les stagiaires peuvent les suivre depuis leur domicile ou dans les locaux de l'école.
- A Paris, dans des organismes du réseau.

Le cycle proposant des parcours modulaires, selon les choix des blocs d'approfondissement, lors de semaines incomplètes de formation, le stagiaire CapDIR poursuit son stage de direction, à distance, afin d'éviter des déplacements ou ses travaux de recherche action.

Lors de ces journées, il convient de considérer votre agent comme un stagiaire de formation continue. De fait, si vous versez des indemnités de frais de vie lors de la formation, celles-ci doivent couvrir l'ensemble des frais.

3. ABSENCES

Le stagiaire est tenu de vous informer de toute absence justifiée ou injustifiée.

Tout module commencé est dû en intégralité par exemple lors d'un module de 3 jours, le stagiaire est absent une ou deux journées, le module complet sera facturé.

En revanche, si le stagiaire est absent sur le module complet, l'école ne facturera pas le module.

Le stagiaire est autorisé à s'absenter pour des congés fixés en accord avec l'organisme d'accueil en stage, congés payés acquis en organisme d'origine. L'EN3S rappelle que le stagiaire a le droit et doit pouvoir prendre des congés sur les semaines de stage.

A l'issue du dernier module de formation et du stage de direction, il convient de préparer avec le stagiaire son retour en organisme. A noter le jury de sortie du cycle se tient au maximum un mois après la fin de formation.